



Pays de la
Loire - Deux-
Sèvres



COLLECTION THÉMA

L'agriculture biologique en viande bovine



L'agriculture biologique est en plein essor et intéressante de plus en plus d'éleveurs.
Ce dossier vise à présenter succinctement l'agriculture biologique et son intérêt en production de bovins viande.

Ce quatre pages comprend également quatre fiches : « Pour une conversion réussie en viande bovine », système « Naisseur engrisseur de veaux sous la mère en agriculture biologique », système « Naisseur en agriculture biologique », « Produire des bœufs en agriculture biologique ».

UN FORT DEVELOPPEMENT SOUTENU PAR UNE MEILLEURE VALORISATION

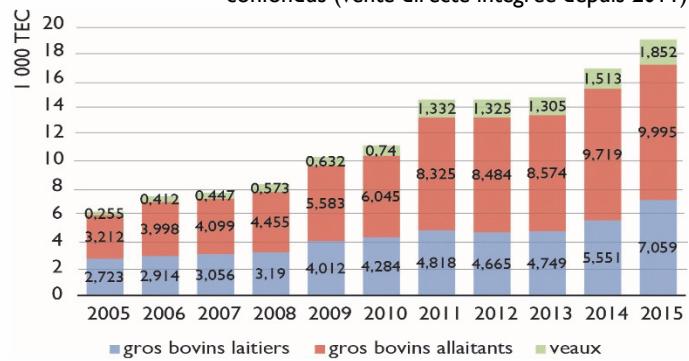
Au niveau national, la viande bovine produite en agriculture biologique ne cesse encore de se développer. En 2015, près de 18 900 tec de viande bovine bio ont été produites. Les abattages ont augmenté de près de 13 % entre 2014 et 2015.

La dynamique de la production biologique est soutenue à la fois par des aides publiques (cf. partie « aides publiques ») mais également grâce à une plus-value commerciale.

Après une période où cette plus-value s'est très nettement atténuée du fait de la hausse des cours en conventionnel, la différence entre les deux valorisations persiste malgré des cours en retrait. Ainsi, les abattages demeurent dynamiques et repartent encore à la hausse. La viande bovine biologique s'écoule à travers différents circuits :

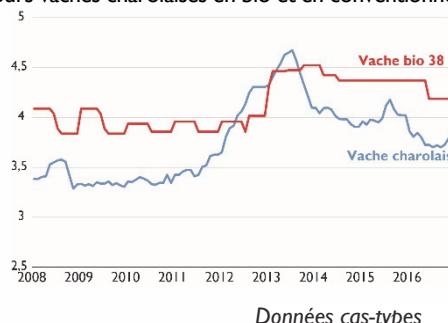
- 51 % de la viande de gros bovins issue du troupeau allaitant sont écoulées par les GMS, alors que la boucherie artisanale en vend 20 %. La vente directe représente jusqu'à 11 % des ventes. Les enseignes spécialisées concentrent également 11 % des ventes.
- La viande issue des bovins laitiers est vendue à 75 % en GMS alors que la boucherie artisanale représente moins de 4 % des ventes.
- En veau de lait bio, les GMS représentent 15 %. La boucherie artisanale (31 %) et la vente directe (27 %) sont les canaux de distribution les plus représentés. 16 % sont écoulés en magasins spécialisés et 11 % via la RHD.

Figure 1
 Évolution des volumes (tec) abattus depuis 2005, tous circuits confondus (vente directe intégrée depuis 2011)



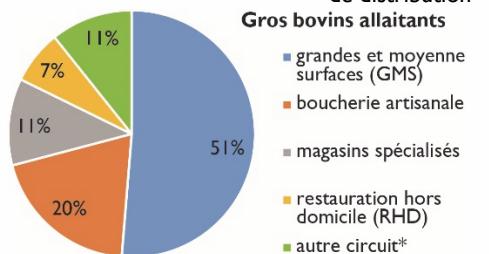
Source : INTERBEV, juin 2016

Figure 2
 Cours vaches charolaises en bio et en conventionnel



Données cas-types

Figure 3
 Répartition des tonnages en fonction des circuits de distribution

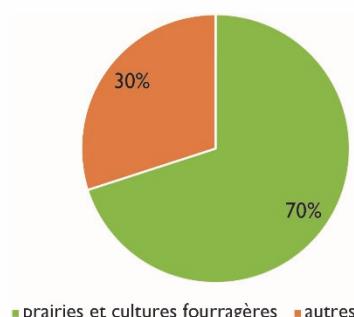


Source : FAM, Unebio, INTERBEV - 2016



En Pays de la Loire – Deux-Sèvres, près de 2 570 exploitations se partagent les 5 % de la SAU certifiée en agriculture biologique ou en cours de conversion. Sur plus de 142 000 hectares, les surfaces toujours en herbe et les cultures fourragères représentent près de 100 000 hectares, soit 70 % des surfaces.

Figure 4
Répartition des surfaces bio et des exploitations (certifiés et en conversion)



Les exploitations certifiées en AB des Pays de la Loire - Deux-Sèvres détiennent près de 19 000 vaches allaitantes et ce nombre est en constante progression. Entre 2007 et 2015, le cheptel de vaches allaitantes en agriculture biologique a augmenté de près de 54 %.

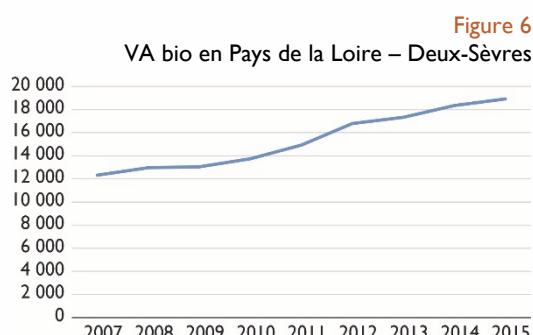


Figure 5
Répartition des surfaces bio et des exploitations (certifiés et en conversion) par département – 2015

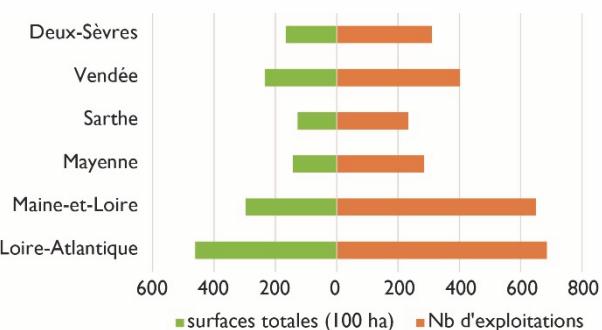
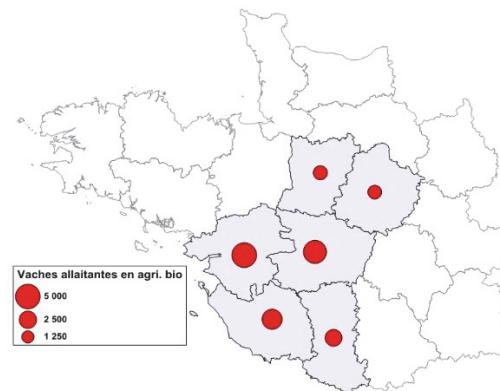


Figure 7
Cheptel allaitant en agriculture biologique - 2015



Source : Agence Bio, traitement Réseaux d'élevage

REGLEMENTATION EN MATIERE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE – BOVINS VIANDE

Les élevages certifiés en agriculture biologique comme ceux en phase requise de conversion, répondent à des réglementations strictes (alimentation, prophylaxie et soin vétérinaire, pratiques d'élevage, bâtiment) décidées au niveau communautaire (règlements CE n° 834/2007 et CE n°889/2008).

Voici, ci-après, les principales règles qui concernent l'élevage de bovins viande.



Conversion et origine des animaux		Prophylaxie et soins vétérinaires	
Durée de conversion	Conversion simultanée 24 mois si : <ul style="list-style-type: none"> Totalité des surfaces converties dès le début (avec animaux), 60% des aliments issus de l'exploitation, Seulement pour les animaux (et leur descendance) présent dès le début de la conversion. Conversion non simultanée : <ul style="list-style-type: none"> 24 mois pour les terres plus, 12 mois pour une valorisation en viande : les animaux doivent être élevés au moins 3/4 de leur vie en bio. 	Principe	Prévention
Mixité animaux bio et non bio	Mixité bio/non bio autorisée si espèces différentes dans des unités dont les bâtiments et les terres sont clairement séparés.	Préconisations	Homéopathie, phytothérapie, oligo-éléments, minéraux si effet thérapeutique.
Achat de reproductrices non bio pour le renouvellement	Sous réserve d'accord de l'organisme de contrôle en l'absence d'animaux bio. Femelles nullipares uniquement : <ul style="list-style-type: none"> renouvellement : ≤ 10 % du cheptel adulte, cas exceptionnel : ≤ 40 % du cheptel adulte (constitution ou extension d'un troupeau changement de race...). Veaux < 6 mois en cas de constitution de cheptel.	Prophylaxie obligatoire, vaccins et antiparasitaires	Sous la responsabilité du vétérinaire non comptés comme traitement.
Achat de mâles reproducteurs non bio	Autorisé si élevé en bio dès l'achat.	Traitement allopathiques	Seulement à des fins curatives sous la responsabilité du vétérinaire : <ul style="list-style-type: none"> Bovins adultes : 3 traitements maximum (hors vaccins et antiparasitaires), Si cycle de vie < 1 an, 1 traitement maximum.
		Délai d'attente	Double Minimum 48 heures
Pratiques d'élevage			
Reproduction		IA autorisée. Synchronisation des chaleurs interdite. Transplantation embryonnaire interdite.	
Mutilation		L'épointage et l'écornage des jeunes peuvent être autorisés par l'OC sur demande justifiée de l'éleveur avec anesthésie ou analgésie. L'écornage des animaux adultes est interdit (épointage autorisé). Castration physique autorisée avec anesthésie ou analgésie.	
Gestion des effluents		Plan d'épandage obligatoire. Limité à 170 kg N/ha de terres agricoles/an (voir annexe IV). Obligation d'épandage des effluents bio sur surfaces bio par contractualisation avec un bio si les surfaces bio de la ferme sont insuffisantes.	
Bâtiments d'élevage			
Principes		Aération et éclairage naturel.	
Plein air intégral		Possible si conditions pédologiques et climatiques appropriées.	
Caillebotis		Moins de 50 % de la surface intérieure, aire de couchage recouverte de litière.	
Attache		Règle de production exceptionnelle pour les cheptels de petite taille. Accès au pâturage, parcours extérieurs, aire d'exercice au moins 2 fois par semaine.	
Phase d'engraissement en bâtiment		Phase finale d'engraissement à l'intérieur possible si elle n'excède pas 1/5ème de la vie des animaux et maximum 3 mois.	
Logement des veaux		Boxes individuels interdits pour les veaux âgés de plus d'une semaine.	
Litière		Paille ou matériaux naturels adaptés (paille non bio tolérée).	

Pour plus de précisions, se référer au Règlements CE n° 834/2007, CE n° 889/2008 et au guide de lecture sur le site de l'INAO : www.inao.gouv.fr rubrique Guides - Agriculture biologique.

AIDES PUBLIQUES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN 2016

La conversion

A partir de 2015, les aides à la conversion ont basculé dans le second pilier de la PAC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques : MAEC). Elles sont destinées aux agriculteurs engagés en bio, contractualisées sur 5 ans.

Le maintien

Les aides au maintien ont également basculé dans le second pilier de la PAC. Elles seront également contractualisées pour 5 ans, via une MAEC.

Montant prévisionnel des aides

	Montants	
	Conversion	Maintien
Maraîchage (avec et sans abri, raisin de table) et arboriculture (fruits à pépins, à noyaux et à coques) - Semences potagères et de betteraves industrielles - Plantes médicinales et aromatiques	900 €/ha	600 €/ha
Viticulture (raisin de cuve)	350 €/ha	150 €/ha
Cultures légumières de plein champ	450 €/ha	250 €/ha
Cultures annuelles : grandes cultures, et prairies artificielles à base de légumineuses (assolées au cours des 5 ans et >50% légumineuses à l'implantation) - Semences de céréales, protéagineux et fourragères	300 €/ha	160 €/ha
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130 €/ha	90 €/ha
Landes, estives et parcours	44 €/ha	35 €/ha
Plantes à parfum	350 €/ha	240 €/ha

ATTENTION !

Un seuil minimal de chargement de **0,2 UGB/ha** doit être respecté pour les prairies, landes et parcours. De plus, pour la conversion, les animaux servant de base au calcul du chargement doivent être convertis au plus tard à partir de la 3^{ème} année suivant la date d'engagement des terres. Pour les aides au maintien, les animaux doivent être convertis à la signature du contrat.

Les **prairies artificielles à base de légumineuses** (+ de 50% à l'implantation) pourront être prises en compte dans les mêmes catégories que les cultures annuelles mais elles doivent impérativement être **assolées avec une culture annuelle pendant les 5 ans de l'engagement**.

Des plafonds variables entre les régions

Les enveloppes financières communautaire et régionales disponibles pour les aides bio sont contraintes. Le développement des conversions à l'agriculture biologique mobilise des dépenses entraînant une diminution des plafonds attribués à chaque exploitation.

Document édité par l'Institut de l'Elevage

149 rue de Bercy – 75595 Paris Cedex 12 – www.idele.fr

Février 2017

Référence idele : 0017 502 013 – Réalisation : Corinne Maigret

Crédit photos : CRAPL/idele

Ont contribué à ce dossier :

Emmanuel Bechet – Gaël Benoiteau – Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique – Tél : 02 53 46 63 17

Bertrand Galisson – Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire – Tél : 02 49 18 78 76

Romain Guibert – Chambre d'agriculture de la Mayenne – Tél : 02 43 67 37 37

Gwendoline Elluin – Chambre d'agriculture de la Sarthe – Tél : 02 43 29 24 32

Pascal Bisson – Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres – Tél : 05 49 77 15 15

Jacques-Martial Bouet – Chambre d'agriculture de la Vendée – Tél : 02 51 36 82 72

Sophie Valance – Chambre d'agriculture de la Vendée – Tél : 02 51 36 84 45

Baptiste Buczinski – Institut de l'Elevage – Tél : 02 22 74 03 80

Pour en savoir plus :

www.paysdelaloire.chambagri.fr www.inao.gouv.fr / www.agencebio.org / www.interbev.asso.fr

INOSYS – RÉSEAUX D'ELEVAGE

Un dispositif partenarial associant des éleveurs et des ingénieurs de l'Institut de l'Elevage et des Chambres d'agriculture pour produire des références sur les systèmes d'élevages.

Ce document a été élaboré avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture (CasDAR) et de la Confédération Nationale de l'Elevage (CNE). La responsabilité des financeurs ne saurait être engagée vis-à-vis des analyses et commentaires développés dans cette publication.



Confédération
Nationale de l'Elevage

CNE

inosys
RÉSEAUX D'ELEVAGE

